

ARRÊTÉ N° 201355-0016

Portant Prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOCHEM et PERSTORP à LE PONT DE CLAIX

LE PRÉFET DE L'ISERE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- VU** les articles R.511-9 et R.511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ISOCHEM et PERSTORP implantés sur le territoire de la commune de Le Pont de Claix ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-04238 du 5 mai 2008 portant création du comité local d'information et de concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU** la présentation du périmètre d'étude du PPRT lors de la réunion du CLIC du 28 juin 2011;
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de Le Pont de Claix en date du 17 novembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de Echirolles en date du 20 décembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU** l'avis de la commune de Eybens en date du 22 novembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Seyssins en date du 12 décembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Le Pont de Claix, Seyssins et Varcis Allières et Risset, membres de la Communauté d'agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro) et des communes de Bresson, Champagnier et Jarrie, membres de la communauté de communes du Sud Grenoblois est susceptible d'être soumis aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ISOCHEM et/ou PERSTORP, classés Seveso seuil haut au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ;

CONSIDERANT que les établissements ISOCHEM et PERSTORP appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements ISOCHEM et PERSTORP qui sont implantés sur le territoire de la commune de Le Pont de Claix, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Le Pont de Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varcis Allières et Risset.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Le Pont de Claix, Echirolles et Seyssins. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clic-rhonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de Le Pont de Claix, Echirolles et Seyssins.

Deux réunions publiques d'information sont organisées à Le Pont de Claix et à Echirolles. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information sont organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et en mairies de Le Pont de Claix, Echirolles et Seyssins ainsi que sur le site internet cité ci-dessus.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La Société ISOCHEM

Adresse du siège social : 12 quai Henri IV
75194 Paris Cedex 04
Adresse de l'établissement : Rue Lavoisier
BP 36
38801 Le Pont de Claix Cedex

La Société PERSTORP

Adresse du siège social : 196 allée Alexandre Borodine
69800 Saint Priest
Adresse de l'établissement : Rue Lavoisier
BP 16
38801 Le Pont de Claix Cedex

- le maire de la commune de Le Pont de Claix ou son représentant,
- le maire de la commune de Bresson ou son représentant,
- le maire de la commune de Champagnier ou son représentant,
- le maire de la commune de Claix ou son représentant,
- le maire de la commune de Echirolles ou son représentant,
- le maire de la commune de Eybens ou son représentant,
- le maire de la commune de Grenoble ou son représentant,
- le maire de la commune de Jarrie ou son représentant,
- le maire de la commune de Seyssins ou son représentant,
- le maire de la commune de Varcès Allières et Risset ou son représentant,

- le président de la communauté d'agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro) ou son représentant,

- le président de la communauté de communes du Sud Grenoblois ou son représentant,

- le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble ou son représentant,

- M Vitalis, représentant désigné par le CLIC du Sud Grenoblois,

- le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,

- le président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant,

- le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,

- le directeur régional de la Société Nationale des Chemins de fer Français ou son représentant,

- le directeur régional de Réseau Ferré de France ou son représentant,

- le directeur interrégional des routes Centre – Est ou son représentant,

- le président du syndicat mixte des transports en commune de l'agglomération grenobloise ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT ;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous deux mois pour observations, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Le Pont de Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varcis Allières et Risset, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans les journaux suivants : le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 décembre 2011

LE PRÉFET,

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT



PPRT de Le Pont de Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins, Varcès Allières et Risset (ISOCHEM, PERSTORP)
Perimètre d'étude



Sources: DREAL Rhône-Alpes
Dossier: Calculs du_20110322_1
Rédaction/Édition: DREAL Rhône-Alpes - UT38 - JMe - 23/03/2011 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

